

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER
Département du VAR Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N° 2024-01-03-23

OBJET : MARCHE « TRAITEMENT ET TRANSPORT DES BOUES ISSUES DE LA STEP INTERCOMMUNALE DE PARDIGON EN CENTRE AGREE » – SELECTION DE L'ENTREPRISE

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 14h30, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 19 juin 2024 se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de séance de M. Bernard JOBERT, Vice-Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres présents :

Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de La Croix Valmer
Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Catherine HURAUT, Adjointe, Mairie de La Croix Valmer, représentant René CARANDANTE
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de La Croix Valmer

Membres représentés :

Philippe LEONELLI, Président, Maire de Cavalaire-sur-Mer, représenté par Bernard JOBERT
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer, représenté par Catherine HURAUT

Membre excusé :

Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer

A été élu secrétaire de séance : Pierre MONETON

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer

Monsieur Le Vice-Président informe les délégués syndicaux que le marché « Traitement et transport des boues issues de la STEP intercommunale de Pardigon en centre agréé conventionné par l'Agence de l'Eau » a été lancé le 12 mars 2024, avec une date limite de réception fixée au 19 avril 2024.

L'ouverture des plis a été réalisée le 22 avril 2024.

2 plis ont été reçus dans les délais et ouverts :

- SAS SAUR
- SAS SEDE Environnement

Critères de jugement des offres :

- 1- Prix des prestations : 60 points
- 2- Valeur technique de l'offre : 40 points
 - Sous-critère 1 : moyens matériels et humains affectés à l'opération : 20 points
 - Sous-critère 2 : démarche qualité, hygiène et sécurité, présentation des sites de traitement : 20 points

L'analyse de l'offre est la suivante :

	SAS SAUR	SAS SEDE ENVIRONNEMENT
Note prix / 60 points	53	60
Note technique /40 points	24	36
Note pondérée /40 points	26,67	40
NOTE FINALE SUR 100	79,67	100

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté en Commission d'Appel d'Offres le 14 mai 2024 (cf. annexe 2),

Considérant qu'au regard des critères de jugement des offres pondérés définis dans le règlement de la consultation, la commission a déclaré l'offre de la société SAS SEDE Environnement comme étant économiquement avantageuse,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de :

- valider le choix de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché « Traitement et transport des boues issues de la STEP intercommunale de Pardigon en centre agréé conventionné par l'Agence de l'Eau » à l'entreprise SAS SEDE Environnement (CP : 84000) - pour un montant de 174 816,00 euros HT,
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les documents se référant au marché susmentionné,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024 – M49 de la Station d'Épuration – Service Traitement des Eaux Usées.

Le Comité Syndical,

Où, l'exposé du Vice-Président,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents,

-VALIDE le choix de la commission d'appel d'offres et attribue le marché « Traitement et transport des boues issues de la STEP intercommunale de Pardigon en centre agréé conventionné par l'Agence de l'Eau » à l'entreprise SAS SEDE Environnement (CP : 84000) - pour un montant de 174 816,00 euros HT,

-AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les documents se référant au marché susmentionné,

-DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024 – M49 de la Station d'Épuration – Service Traitement des Eaux Usées.

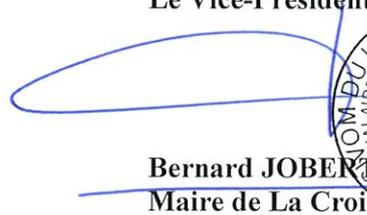
POUR EXTRAIT CONFORME

A La Croix Valmer,

Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Préfecture le **26 JUIN 2024**

Le Vice-Président,


Bernard JOBERT
Maire de La Croix Valmer



RAPPORT ANALYSE DES OFFRES

Traitement et transport des boues issues de la station d'épuration intercommunale de Pardigon en centre agréé conventionné par l'Agence de l'Eau

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché

Le marché a pour objet l'enlèvement, le transport et traitement des boues de la station d'épuration intercommunale de Pardigon située sur la commune de Cavalaire-sur-Mer (83).

Code CPV principal : 90513800-4 -Services de traitement des boues

Code(s) CPV additionnel(s) : 90513700-3 - Services de transport des boues/ 90513700-5 -Services d'évacuation des boues

Acheteur public :

Maître d'ouvrage

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES

145 CHEMIN DES ESSARTS

83240 CAVALAIRE-SUR-MER

Téléphone : 04.94.00.46.20

@ contact@sivom-littoraldesmaures.org

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des Offres : vendredi 19 avril 12h00.

Délai de validité des offres : Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de 120 jours à compter de la date limite de réception des propositions fixée en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

Le registre des dépôts fait état de deux (2) plis remis.

3. ADMISSION DES CANDIDATURES

Les plis électroniques sont parvenus dans les délais.

3.1 CANDIDATS

SAUR SAS – Service VALBÉ

63-65 avenue Tony Garnier

69007 Lyon

Mail : charlotte.lacoste@saur.com (administratif) et / ou lionel.reynier@saur.com (Exploitation)

Tél : 04.66.05.31.51

SIRET : 339 379 984 05835

Siège social : 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Tél : 01.30.60.84.00 – Fax : 01.30.60.27.89 www.saur.com

S.A.S SEDE Environnement

168 avenue Pierre Semard

Bat A

84000 AVIGNON

Mail : marche-public.avignon@sede.fr

Tél : 04.90.13.30.60 / Fax : 04.90.13.30.61

SIRET : 315 732 842 00598

Siège social : 1 rue de la Fontainerie - CS 60175 - 62003 ARRAS CEDEX

4. EXAMEN DES OFFRES

4.1 Critères d'attribution

4.1.1 RAPPEL

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Critère 1 : Prix des prestations **(60 %)**
- Critère 2 : Valeur technique de l'offre, appréciée au regard des renseignements fournis dans le mémoire technique, sur la base des sous-critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération **(40 %)** :
 - Sous-critère 2.1 (pondéré à 20 points) : Moyens matériels et humains affectés à l'opération : Présentation des moyens techniques et humains mobilisés dans le cadre de cette prestation, descriptif des équipements utilisés pour le transport, qualifications des personnes qui seront amenées à exécuter la prestation.
 - Sous-critère 2.2 (pondéré à 20 points) : Démarche qualité, hygiène et sécurité et présentation des sites de traitements

Chaque sous-critère sera évalué sur une échelle de 1 à 10. La note du sous-critère sera ensuite pondérée conformément au poids respectif de chaque sous-critère (note sur 10 X le coefficient ci-dessus).

La note globale du soumissionnaire sera égale à la somme des produits des notes attribuées par les coefficients correspondants ; le soumissionnaire obtenant la note globale la plus élevée sera considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour tenir compte de la pondération du critère relatif à la valeur technique de l'offre, la note « VT candidat » sera ramenée sur 40 points par l'application de la formulation suivante :

$$\text{Note VT candidat} = \frac{\text{VT candidat}}{\text{VT maxi}} \times 40$$

Pour le critère « Prix des prestations » (critère 1) pondéré à 60%, le soumissionnaire proposant le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée (60/60). Les notes seront ensuite proportionnellement dégressives, selon la formule suivante :

$$\text{Note soumissionnaire X} = \frac{\text{Offre du moins-disant}}{\text{Offre du soumissionnaire X}} \times 60$$

Le prix utilisé pour la comparaison des prix est la somme du Détail Quantitatif Estimatif ;

Si l'acheteur est amené à constater des discordances dans l'offre d'un soumissionnaire entre les prix qui figurent dans le DQE et ceux qui figurent dans le BPU, les indications portées sur ce document prévaudront et le montant du DQE sera rectifié en conséquence. Si le DQE comporte des erreurs de multiplication ou d'addition, ces erreurs seront également rectifiées. **Pour le jugement des offres, ce sont les montants ainsi rectifiés qui seront pris en considération.**

De plus, en cas de discordance entre le DQE (éventuellement rectifié par l'acheteur et l'acte d'engagement, le soumissionnaire, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le montant du DQE (entre la phase d'attribution et la signature du marché). En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

4.1.2 CONFORMITE DES OFFRES

Les offres reçues sont conformes.

5. ANALYSE DES OFFRES : AVANT NEGOCIATION**5.1 PRIX DES PRESTATIONS / 60%**

CANDIDATS	Montant offre H.T. suivant DQE	Montant corrigé par le Moe	Note (/60)
SAUR	197 905,00 €	197 905,00 €	53,00
SEDE	174 816,00 €	174 816,00 €	60,00

5.2 SYNTHESE DES NOTES

ENTREPRISE	Note technique / 40	Note pondérée / 40
SAUR	24,00	26,67
SEDE	36,00	40,00

ENTREPRISE	Note Prix /60	Note technique /40	Note globale /100	Classement
SAUR	53,00	26,67	79,67	2
SEDE	60,00	40,00	100,00	1

		SAUR			SEDE		
Critère Valeur Technique	Pondération	Note (/10)	Note pondérée	Commentaires	Note (/10)	Note pondérée	Commentaires
<p>Sous critère 2.1 Moyens matériels et humains affectés à l'opération : Présentation des moyens techniques et humains mobilisés dans le cadre de cette prestation, descriptif des équipements utilisés pour le transport, qualifications des personnes qui seront amenées à exécuter la prestation.</p>	0,2	3	6	<p>Le candidat identifie les interlocuteurs privilégiés du maître d'ouvrage, à savoir</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le responsable d'exploitation compostage - L'assistante exploitation et administrative compostage et sa suppléante <p>Le candidat explique ensuite succinctement la gestion administrative puis logistique des commandes</p> <p>Le candidat identifie ensuite son sous-traitant pour le transport des boues, la société PASINI qui dispose d'un parc de camions en quantité suffisante pour prendre en charge le transport des boues issues de la STEP.</p> <p>Le candidat ne détaille pas assez ses moyens humains et l'absence de CVs ne permet pas d'appréhender les qualifications du personnel affecté aux prestations.</p> <p>Le candidat ne décrit ni le type de bennes qui pourraient être fournies dans le cadre de l'option, ni les équipements prévus pour le transport.</p> <p>La réponse est incomplète et est jugée insuffisante sur ce sous-critère</p>	9	18	<p>Le candidat détaille les moyens humains suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La responsable de l'agence PACA - Son suppléant, le responsable commercial sud est - 4 techniciens - Le service administratif de la région - La responsable logistique - Le responsable traitement - Le responsable vente aval (valorisation des composts); <p>Le candidat ajoute un organigramme et joint différents CVs ce qui permet d'appréhender les qualifications des personnes affectées à l'exécution des prestations.</p> <p>Les moyens humains sont complets</p> <p>Le candidat indique ensuite prévoir la commande de bennes ampliroll bâchées étanches aux dimensions du local à boues du SIVOM si l'option est retenue.</p> <p>Pour le transport, le candidat s'appuiera sur un transporteur principale (Transports Malherbe) et deux autres transporteurs si besoin. Le transporteur retenu dispose d'une dizaine de porteurs ampliroll et un descriptif d'un porteur ampliroll est fait dans l'offre.</p> <p>La réponse est jugée très bien sur ce sous-critère</p>
<p>Sous critère 2.2 Démarche qualité, hygiène et sécurité et présentation des sites de traitements</p>	0,2	9	18	<p>Les boues conformes seront traitées et valorisées sur la plateforme de compostage au Jas de la Maure à Tourrettes, à 75 km du site. Cette plateforme est classée ICPE et est déclarée en préfecture.</p> <p>Cette plateforme comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un pont bascule - Une zone de réception et de mélange des boues - Une zone de fermentation - Une zone de maturation - Une zone de criblage et de stockage des refus de criblage - Un bassin de stockage des lixiviats - Deux citernes incendie de 120 m3 - Un bureau et un atelier <p>Des engins sont également mobilisables sur site : 2 chargeuses sur pneus et 1 crible.</p> <p>Le candidat s'engage à réserver la disponibilité suffisante de leur plateforme pour traiter les boues du SIVOM</p> <p>Le candidat détaille ensuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le procédé d'analyse des boues - Le transport des boues - Le procédé de valorisation par compostage des boues - Le procédé de traitement des boues e ncas de pollution identifiée (traitement par enfouissement) <p>Puis le candidat précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Son management QSE - Ses mesures relatives à la sécurité - Ses mesures relatives à l'hygiène - Ses mesures pour la préservation de l'environnement et le traitement des déchets <p>La réponse est complète et est jugée très bien sur ce sous-critère</p>	9	18	<p>Le candidat prévoit de traiter 100% des boues sur le site SEDE VERDON Compost basé sur la commune de La Verdrière dans le Var, site de compostage ICPE et déclaré en préfecture.</p> <p>Ce site comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un pont bascule - Une aire de mise en fermentation et retournement - Une aire de réception des boues + mélange - Une aire de réception des déchets végétaux - Un bassin de collecte des eaux - Un chargeur sur pneus - Un crible mobile - Un réseau de lutte contre les incendies - Des panneaux photovoltaïques - Une rampe de brumisation de neutralisants - Des sondes de températures <p>Le candidat identifie cependant un second site si besoin (site de Tarascon).</p> <p>Le candidat décrit ensuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La méthodologie de réception des boues - Le procédé de compostage - L'incinération pour les boues non conformes - La traçabilité des boues <p>Le candidat précise ensuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le système de management intégré de SEDE - Sa démarche sécurité environnement <p>La réponse est complète et est jugée très bien sur ce sous-critère</p>
NOTE TOTALE / 40			SAUR	24	SEDE	36	

7. CONCLUSION

Au regard des critères de jugement des offres pondérés définis dans le règlement de la consultation, il est proposé à la commission de déclarer l'offre de **l'entreprise SEDE** pour un montant découlant de la décomposition du prix global et forfaitaire **de 174 816.00 HT** comme étant économiquement avantageuse.

A Cavalaire sur Mer, le